



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES #2023-07 VISANT À FACILITER LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR LES COUPES DE RÉCUPÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel est régie par le Code municipal du Québec et soumise à l’application de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite alléger les procédures administratives nécessaires pour permettre, par l’entremise d’un certificat d’autorisation, la récupération de peuplements forestiers dégradés ou très vulnérables aux perturbations naturelles à l’intérieur des zones de paysages sensibles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime d’autorisation nécessite un retrait de la procédure d’exception au sein du règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été déposé le XX XXXXXXXX 2025, de même que le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Duhamel décrète et ordonne ce qui suit:

Article 1

L’article 11 intitulé « **DISPOSITIONS ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE** » est modifié par l’abrogation du sous-paragraphe f) au 1^{er} paragraphe concernant les dispositions du Règlement de zonage assujetties aux demandes de dérogations mineures.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la loi.

Liette Quenneville
Directrice générale

David Pharand
Maire

Avis de motion	
Projet de règlement	
Adopté le	
Entrée en vigueur	
Numéro de résolution	